

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222109- 2022 _64DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-64

VOTANTS : 26

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES - SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal mis à jour ci-annexé,

Considérant que le règlement intérieur constitue le document fonctionnel de référence relatif au formalisme à observer pour un bon déroulement des séances du conseil municipal et une bonne organisation administrative des organismes de travail (commissions ...).

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 ont modifié, depuis le 1^{er} juillet 2022, certains articles du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal du bien vouloir :

- Prendre acte des modifications réglementaires apportées au règlement intérieur du conseil municipal.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte des modifications réglementaires apportées au règlement intérieur du conseil municipal.**

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT

Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **22/09/2022**

Et affichée le **23/09/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20222109- 2022 _65DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-65

VOTANTS : 26

Pour : 26/26
Abstentions : 0/26
Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3,

Considérant les moyens dont dispose le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la Charente-Maritime pour mener à bien ses actions.

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la Charente-Maritime a fait connaître son souhait d'utiliser les installations ci-après désignées.

Considérant que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

Considérant que la promotion et le développement des activités physiques et sportives sont d'intérêt général.

Considérant que les parties ont la volonté commune de valoriser un partenariat et d'unir leurs efforts.

Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la Charente-Maritime la salle polyvalente afin de permettre aux élèves l'exercice d'activités physiques et sportives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.**

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT

Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **22/09/2022**

Et affichée le **23/09/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20222109- 2022 _66DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2022-66

VOTANTS : 26

Pour : 26/26
Abstentions : 0/26
Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2022/1 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Opérations réelles

Fonctionnement :

Dépenses :

Des crédits supplémentaires sont nécessaires sur les postes suivants :

- Carburants (compte 60622) : + 10 000,00€ en raison de la hausse des prix ;
- Vêtements de travail (compte 60636) : +2 000,00€ suite à l'augmentation des effectifs
- Etude et recherches (compte 617) : + 3 694,00€, création du plan communal de sauvegarde
- Annonces et insertion (compte 6231) : + 5 000,00€, en raison des publications obligatoires relatives aux appels d'offres

- Versement à des organisme de formations (compte 6184) : + 9 000,00€, en raison de formations non prévues au BP (passage M57, nouveaux agents sur logiciels métiers, formation apprenti)
- Diminution du compte des dépenses imprévues 020 : - 26 000 €

Recettes :

- Inscription de la subvention CDA pour la création du PCS : 3 694 €

Investissement :

Dépenses

- Des travaux supplémentaires non prévus au budget primitif doivent être réalisés sur la rue fief de Marans : des travaux relatifs au réseau d'eau pluvial pour 35 000 € dont le montant HT sera remboursé par la CDA dans le cadre de ses compétences et 15 000 € pour l'aménagement paysagers. Il convient d'inscrire les crédits supplémentaires dans la sous-opération 831 « Voirie grands projets » : + 50 000,00€
- Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour l'aménagement du multi accueil : + 10 000 € dans la sous opération 8509
- Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour l'achat d'une balayeuse : + 70 000 € dans la sous opération 891
- Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour la mise en place d'un logiciel de rendez-vous pour les CNI pour un montant de 2 400 €.
- Afin d'équilibrer l'inscription de ces nouvelles dépenses citées ci-dessus, il convient d'une part de réduire certaines autres postes :
 - o Opération 85 « Bâtiments » - Sous-opération 8514 « bac à graisse – restaurant scolaire » : - 60 000,00€ ;
 - o Dépenses imprévues 020 : - 44 400 €

Et d'autre part d'inscrire la recette correspondant au remboursement des travaux du réseau d'eau pluvial rue fief de marans par la CDA : + 28 000 €

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°2022/01 du budget principal de la commune telle que présentée en annexe.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De voter la décision modificative n°2022/01 du budget principal de la commune telle que présentée en annexe.**

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT

Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **22/09/2022**

Et affichée le **23/09/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.



Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20222109- 2022 _67DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-67

VOTANTS : 26

Pour : 26/26
Abstentions : 0/26
Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CONVENTIONS AVEC LA CAF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERMÉDIAIRE

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 16 décembre 2021, annonçant l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et des projets éducatifs locaux (PEL) vers des Conventions Globales Territoriales (CTG) et des Projets Educatifs de Territoire (PEdT) élargis,

Vu le courrier de la CAF en date du 1^{er} juillet, sollicitant la signature de la convention territoriale globale intermédiaire et la convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire pour le maintien des financements perçus jusqu'en 2021 dans le cadre du CEJ,

Vu les courriers de la CAF sollicitant la vérification et la signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement des structures municipales pour lesquelles il existe une convention d'objectifs et de financement avec la CAF,

Vu les 2 conventions et 4 avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ci-annexées,

Vu le projet éducatif local de Lagord pour la période 2022-2025,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse conclu par la commune avec la CAF est arrivé à terme le 31 décembre 2021.

Considérant que ce contrat est remplacé, pour l'année 2022, par les conventions et avenants suivants, ci annexés :

- Convention territoriale globale intermédiaire par laquelle la commune de Lagord s'engage notamment à participer aux étapes de transition vers une convention territoriale globale à l'échelle intercommunale de la communauté d'agglomération de La Rochelle,
- Convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire précisant les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Pilotage du projet de territoire » par la CAF,
- Avenants « Bonus territoire » aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service des équipements communaux suivants : multi accueil « A petits pas », Relais Petite Enfance (RPE), accueil périscolaire de maternelle et maison des jeunes.

Considérant que les changements introduits par rapport au contrat enfance-jeunesse 2018-2021 portent sur les points suivants :

- Réduction du poste de pilotage à 0.5 ETP au lieu d'un temps plein ;
- Instauration de bonus territoire (calculés en fonction du nombre d'heures de présence des enfants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, du nombre de places au multi-accueil et du temps de travail de l'agent en charge du RPE) à la place des montants forfaitaires qui étaient versés dans le cadre du contrat enfance-jeunesse ;
- Versement de ces bonus territoire directement aux organisateurs des actions éligibles alors que, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, la commune percevait un financement pour toutes les structures éligibles implantées sur son territoire qu'elle en soit ou non organisatrice ;
- Possibilité d'obtenir des aides pour des offres nouvelles (augmentation du nombre de places ou du nombre d'heures de fonctionnement) dans le cadre du multi-accueil « A petits pas », sur la base d'un barème national publié par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Considérant que le maintien, en 2022, du financement perçu dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2018-2021 est conditionné par la signature des conventions et avenants précités,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

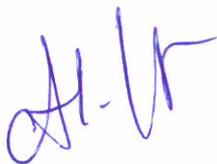
- Signer les conventions et avenants ci annexés ainsi que tout document y afférant.
- Solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De signer les conventions et avenants ci annexés ainsi que tout document y afférant.**
- **De solliciter le versement des aides spécifiques de la CAF correspondantes**

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT



Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **22/09/2022**

Et affichée le **23/09/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20222109- 2022 _68DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-68

VOTANTS : 26

Pour : 26/26
Abstentions : 0/26
Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

**CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE CADRE DE LA
VALIDATION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2321-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-11 et R*141-14,

Considérant la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques, afin de sauvegarder le patrimoine et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

Considérant que le projet de règlement de voirie a été présenté à l'ensemble des représentants de gérants de réseaux.

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission consultative présidée par Monsieur le Maire et ayant pour mission d'examiner le projet de règlement de voirie et de donner un avis avant l'adoption du règlement lors d'une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

Considérant que cette commission doit être composée comme suit :

Elu de la commune – Président de la commission
Représentant GRDF
Représentant ENEDIS
Représentant SAUR
Représentant ORANGE
Représentant CDA assainissement
Représentant CDA service aménagement
Représentant SDEER
Représentant Numérique 17
Représentant CDA FTTH
Représentant CDA eaux

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la création de cette commission consultative, telle que composée ci-dessus.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser la création de cette commission consultative, telle que composée ci-dessus.**

La secrétaire de séance

Anne-Laure GRIVOT

Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **22/09/2022**

Et affichée le **23/09/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20222109- 2022_69DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-69

VOTANTS : 26

Pour : 26/26
Abstentions : 0/26
Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAGORD POUR LE PILOTAGE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX LIÉS À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES RUE FIEF DE MARANS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la convention ci-annexée,

Définie à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la commande publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Lagord pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU dans le cadre du réaménagement de la rue Fief de Marans.

L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations est estimé à 28 620.57 € HT.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus, et déduction faite des subventions perçues.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance les travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent afin de les déconnecter des réseaux. Le ruissellement des eaux pluviales sur les zones urbaines et industrielles peut en effet compromettre les usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) ou la qualité de certaines masses d'eau.

Cette gestion alternative des eaux pluviales, sans tuyau, est financée à hauteur de 50% des dépenses éligibles, avec un coût plafond de 33 € par m² de surface déconnectée des réseaux, ce qui représente une subvention potentielle de 12 127.50 € HT sur ce projet.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne telle que prévue au plan de financement ci-annexé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne telle que prévue au plan de financement ci-annexé.**

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT




Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **22/09/2022**

Et affichée le **23/09/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20222109- 2022 _70DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-70

VOTANTS : 26/26

Pour : 26/26
Abstentions : 0/26
Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE D' « ASSISTANT(E) DU MAIRE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Ressources, il est nécessaire de créer un poste de « Assistant(e) du Maire ».

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35^{ème}.

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Administratif	Assistant(e) du Maire	Adjoint administratif à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d' « Assistant du Maire » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste d' « Assistant du Maire » selon les modalités désignées ci-dessus,**
- **D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.**

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT

Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **22/09/2022**

Et affichée le **23/09/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20222109- 2022 _71DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2022-71

VOTANTS : 26

Pour : 26/26
Abstentions : 0/26
Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION DE POSTES D' « AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la mutation d'un agent occupant un poste d' « Agent d'entretien des espaces verts ».

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ces missions au sein du service et de remplacer cet agent.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes d'« Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer des postes d'« Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,**
- **D'assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.**

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT

Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **22/09/2022**

Et affichée le **23/09/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

20222109- 2022 _72DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2022-72

VOTANTS : 26

Pour : 26/26
Abstentions : 0/26
Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION DE POSTES D' « AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie, il est nécessaire de créer deux postes d'« Agent d'entretien des espaces verts ».

Considérant que ces besoins ont été quantifiés à hauteur d'un temps complet 35/35^{ème}.

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})
C	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer deux postes d' « Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer deux postes d' « Agent d'entretien des espaces verts » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant.*

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT

Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **22/09/2022**

Et affichée le **23/09/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
20222109- 2022 _73DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-73

VOTANTS : 26

Pour : 26/26
Abstentions : 0/26
Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE DE « RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2021-154 du 15 juin 2021 du Maire de Lagord portant ligne directrice de gestion pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'arrêté n°2022-278 du 20 juin 2022 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 de l'agent occupant le poste de « Responsable du Centre technique municipal ».

Considérant qu'afin de permettre l'avancement de grade de cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2022 :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Technique	Responsable du Centre technique municipal	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste de « Responsable du Centre technique municipal » au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer un poste de « Responsable du Centre technique municipal » au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})*
- *D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.*

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT

Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **22/09/2022**

Et affichée le **23/09/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702006

2022109- 2022 _74DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département
CHARENTE-MARITIME**

**Commune
LAGORD**

N°2022-74

VOTANTS : 26

Pour : 26/26

Abstentions : 0/26

Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE D' « ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) ET CHARGÉ(E) D'ACCUEIL DU PÔLE CADRE DE VIE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-80 du 23 juin 2021 portant création d'un poste d' « Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie » en contrat aidé dans le cadre du dispositif « Parcours, emploi, compétences » (PEC),

Considérant la fin de ce contrat prévue le 31 décembre 2022,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie, il est nécessaire de créer un poste d' « Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie ».

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35^{ème}.

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Administratif	Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie	Adjoint administratif à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d' « Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer un poste d' « Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil du pôle Cadre de vie » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.*

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT

Le Maire,
Antoine GRAU.



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **22/09/2022**

Et affichée le **23/09/2022**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702006
2022109- 2022 _75DE
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département
CHARENTE-MARITIME

Commune
LAGORD

N°2022-75

VOTANTS : 26

Pour : 26/26
Abstentions : 0/26
Contre : 0/26

L'An deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mme BAUDET Isabelle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme CHERVET Samantha, Mme TAMARELLE Maria, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha,
Mr MOREAU Jean-Christophe donnant pouvoir à Mr GUIGNOUARD Philippe,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mme HERVOUET Cécile.

Madame GRIVOT Anne-Laure est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

OBJET :

CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT POLYVALENT DE VOIRIE ET DE PROPRIÉTÉ URBAINE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin de répondre aux besoins du pôle Cadre de vie, il est nécessaire de créer un poste d' « Agent polyvalent de voirie et de propriété urbaine ».

Considérant que ce besoin a été quantifié à hauteur d'un temps complet 35/35^{ème}.

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d' « Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer un poste d' « Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance du poste auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.*

La secrétaire de séance
Anne-Laure GRIVOT

Le Maire,
Antoine GRAU



Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le

22/09/2022

Et affichée le

23/09/2022

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Maire,

